



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**



# **FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE MUSCULATION DESTINÉS À UN USAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR**

Numéro d'identification : 25PS5028

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Marché alloti**

**Fournitures courantes et de services**

*Code de la commande publique issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et réglementaire du code de la commande publique*

**DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES :**

**MERCREDI 22 JUILLET 2025 à 15h00.00**

# Table des matières

<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
2.1 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.2 - ALLOTISSEMENT .....	4
<b>ARTICLE 3 - FORME, DURÉE ET EXÉCUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
3.1 - FORME DU MARCHÉ .....	4
3.2 - DURÉE DU MARCHÉ ET DÉBUT DES PRESTATIONS .....	4
3.3 - TYPE DE MARCHÉ.....	5
3.4 - PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ.....	5
3.5 - DÉBUT DES PRESTATIONS.....	5
3.6 - DÉROGATION AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITÉ.....	5
<b>ARTICLE 4 - MONTANTS DU MARCHÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS / EXIGENCES MINIMALES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
8.1 - LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE .....	7
8.2 - DOCUMENT UNIQUE (DUME) .....	8
8.3 - LES DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	9
8.4 - L'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT AU MOMENT DU DÉPÔT DE L'OFFRE.....	9
<b>ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 - MODALITÉS DE RÉPONSE .....</b>	<b>11</b>
10.1 - MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE .....	11
10.2 - MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS .....	11
10.3 - VARIANTES ET OPTIONS.....	12
10.3.1 - Variantes.....	12
10.3.2 - Options.....	12
10.4 - MODALITÉS DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE .....	12
<b>ARTICLE 11 - EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATS / CHOIX DE L'OFFRE .....</b>	<b>15</b>
11.1 - OUVERTURE DES PLIS.....	15
11.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES .....	15
11.3 - ANALYSE DES OFFRES.....	16
11.4 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES .....	16
11.4.1 - Critères lot 1.....	16
1. CRITÈRE TECHNIQUE .....	16
2. CRITÈRE PRIX .....	17
3. CRITÈRE SOCIAL .....	17
4. CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL.....	17
11.4.2 - Critères lots 2 et 3 .....	18
1. CRITÈRE TECHNIQUE.....	18
2. CRITÈRE PRIX .....	18
3. CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL.....	19
11.5 - PRÉCISIONS DEMANDÉES AUX CANDIDATS.....	19
<b>ARTICLE 12 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 13 - MISE AU POINT DU MARCHÉ.....</b>	<b>20</b>

<b>ARTICLE 14 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 17 - CLAUSE DIVERSITÉ, ÉGALITÉS HOMMES / FEMMES.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 18 - PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES .....</b>	<b>22</b>

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP) domiciliée 13, place Vendôme – 75042 PARIS CEDEX 01.

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

### 2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation (port, montage/démontage), la mise en service et la maintenance d'équipements de matériels de musculation, de station de fitness et musculation plein air, pour les établissements pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ces appareils sont destinés à une pratique individuelle d'une activité physique modérée ou intense.

### 2.2 - Allotissement

Le marché est alloti en trois (3) lots distincts présentés comme suit :

- Lot 1 : matériels de musculation intérieur ;
- Lot 2 : stations de fitness et musculation plein air ;
- Lot 3 : module de street workout.

## ARTICLE 3 - FORME, DURÉE ET EXÉCUTION DU MARCHÉ

### 3.1 - Forme du marché

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire, à prix unitaires et s'exécute par l'émission de bons de commande successifs selon la survenance des besoins, conformément à l'article R. 2162-2 du CCP.

### 3.2 - Durée du marché et début des prestations

Chaque lot est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de la date de notification.

### 3.3 - Type de marché

Le marché est un marché de fournitures relevant de l'article L. 1111-3 du code de la commande publique.

### 3.4 - Périmètre du marché

Le marché est passé à destination des établissements de la DGAP et de la DPJJ situés en France métropolitaine, en Corse.

La liste des établissements concernés par le marché est susceptible d'évoluer (à la marge) en fonction de la modification de la carte pénitentiaire et de l'évolution du mode de gestion des établissements concernés. Toutefois, les titulaires ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité à ce titre.

### 3.5 - Début des prestations

Les prestations débutent à compter de la date de notification du bon de commande.

### 3.6 - Dérogation au principe d'exclusivité

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel, sans indemnisation du titulaire, à un autre fournisseur dans les situations suivantes :

- après information du titulaire qu'il n'est pas en capacité de répondre dans les délais souhaités par l'administration ;
- après information du titulaire qu'il n'est pas en capacité, sur un sujet particulier, de répondre à la commande de la personne publique ;
- en cas de défaillance caractérisée du titulaire (mauvaise exécution du marché, retard dans l'exécution des prestations, etc.) après une mise en demeure restée infructueuse ;
- avec l'accord préalable du titulaire ;
- pendant la période de réversibilité.

## ARTICLE 4 - MONTANTS DU MARCHÉ

Le marché est conclu sans montant minimum avec un montant estimatif de six millions trois cent cinquante mille euros hors taxes (6 350 000€ HT), pour la totalité du marché et pour l'ensemble des lots.

Les montants du marché sont décomposés comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Montant estimatif HT pour 4 ans</b>	<b>Montant maximum HT pour 4 ans</b>
<b>Lot n° 1</b>	5 000 000,00 €	10 000 000,00 €
<b>Lot n° 2</b>	900 000,00 €	2 250 000,00 €
<b>Lot n° 3</b>	450 000,00 €	1 125 000,00 €

Le montant maximum du marché est fixé à treize millions trois cent soixante-quinze mille euros hors taxe (13 375 000 € HT), pour la totalité du marché et pour l'ensemble des lots.

## ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS / EXIGENCES MINIMALES

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du marché sont indiquées dans l'annexe du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

## ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert établie en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2- 1° et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (CCP) et des dispositions du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et des services (CCAG FCS).

## ARTICLE 7 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont indiquées dans l'article II de l'acte d'engagement (AE).

Le CCAG FCS s'applique au présent marché.

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG FCS, le présent marché ne prévoit pas d'article récapitulant les dérogations au CCAG.

## ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

**Les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique. Aucun pli présenté sous format papier ne pourra être accepté.** L'action de DGAP s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter aux questions posées et aux exigences formulées par la DGAP ;
- **être rédigés en langue française**, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 8.1 - Les documents relatifs à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- **La Lettre unique de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent)** dûment renseigné par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
  - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.
- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour ou équivalent)** dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) via le formulaire DC4 ou équivalent ;
- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés au présent article (DC1) ;

- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire** : la copie du jugement prononcé ;
- **les attestations sur l'honneur et documents des articles L 8254-1 et D 8222-5 et D 8254-2 ou D 8222-7 et D 8254-3 du code du travail** ;
- **La copie des derniers certificats fiscaux et sociaux disponibles** ;
- **le cadre de présentation des effectifs moyens** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **les éléments prouvant les capacités techniques, financières et humaines suffisantes pour exécuter le marché.**

Les documents DC1 et DC2 peuvent être utilisés par les candidats en tant qu'ils complètent ou se substituent aux documents demandés ci-dessus. Le DC1 et DC2 sont également téléchargeables sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément à l'article R2144-2 et R2144-6 du code de la commande publique.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi de la demande par la DGAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

## 8.2 - Document unique (DUME)

À l'appui de sa candidature, le candidat pourra, **à la place du DC1 et DC 2**, produire le Document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le Document Unique de Marché Européen est soit accessible directement sur le profil d'acheteur soit accessible via le Service DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>

Une documentation complète pour l'utilisation ou l'implémentation du « Service DUME » sur un profil d'acheteur est mise à disposition sur le site : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

### 8.3 - Les documents constituant l'offre

- 1) **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé ;
- 2) **L'annexe financière** (AF) complétée ;
- 3) **La proposition technique du candidat rédigé selon le cadre de réponse technique joint au dossier de consultation** :
  - a. Un mémoire technique qui constitue le projet présenté par le candidat, pour répondre aux besoins indiqués dans le CCTP. Au-delà de toutes les spécificités propres aux candidats, devront figurer, à minima, les éléments présentés ci-dessous :
    - La compréhension du besoin de la DGAP et des enjeux du projet ;
    - Une proposition technique (cadre de réponse technique) complète, comprenant notamment les fiches techniques des différents produits, rédigées en français, les notices d'information et d'utilisation, les preuves de conformité des équipements aux normes, pour les trois lots, les catalogues en annexe de l'AF,
    - La proposition de plan de progrès relative au lot 1 ;
    - La description de l'organisation et des moyens que le candidat propose de mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution du marché et les différentes prestations demandées au CCTP ;
    - le RIB ;
    - le Kbis ;
    - tout autre élément joint à l'offre du candidat.

L'absence de transmission dans les délais impartis de l'AF et/ou du cadre de réponse technique ne peut donner **lieu à une régularisation de l'offre du candidat**. En revanche, en cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser l'offre du candidat ou de demander des compléments d'informations.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par la DGAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

### 8.4 - L'acceptation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre

Le candidat qui entend exécuter le futur marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants consultation doit, au moment de la conclusion du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par la DGAP, conformément au modèle d'acte initial de sous-traitance.

Le soumissionnaire fournit ainsi à la DGAP les informations suivantes :

- 1- La nature des prestations sous-traitées ;

- 2 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3 - Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées ;
- 4 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 5 - Les conditions de paiement prévues par le projet de sous-traité et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 6 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant (type DC4) indiquant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion des marchés publics prévus par le code de la commande publique<sup>1</sup>.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur offre dématérialisée sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

**En cas de réponse électronique, il est également possible d'envoyer une COPIE DE SAUVEGARDE, celle-ci devra être transmise dans une enveloppe cachetée portant la mention :**

**COPIE DE SAUVEGARDE : MATÉRIELS ET STATIONS DE FITNESS ET MUSCULATION**  
Numéro de la consultation : 25PS5028

**Identification du candidat : XXX**

**« NE PAS OUVRIR »**

La copie de sauvegarde peut être :

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire – Sous-Direction du pilotage et du soutien des services- Bureau de la performance - DGAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;
- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h00 à l'accueil de la Direction de l'Administration Pénitentiaire/ PS5, 35 rue de la gare - Bâtiment 3 - 75019 PARIS.

---

<sup>1</sup> Cas d'exclusion mentionnés par les dispositions législatives du chapitre 1er du titre IV du livre III du code de la commande publique.

### TRÈS IMPORTANT

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres non parvenues à la date et heure limites ne seront pas prises en compte.
- ✓ **Le SIRET actif du candidat renseigné dans PLACE doit correspondre au SIRET du candidat renseigné dans l'acte d'engagement.**
- ✓ Le jour de la date limite de remise des offres est indiqué sur la page de garde du présent document, l'heure limite de remise est 15h00.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres indiqués sur la page de garde.
- ✓ Les sociétés ayant déjà déposé une offre sont autorisées à en déposer une nouvelle dans les délai impartis, notamment en cas de report de la date limite de remise des plis ou de modification du DC. Conformément l'article R2151-6 du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue sera ouverte.

## ARTICLE 10 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises / opérateurs économiques peuvent répondre seuls ou groupés et/ ou en présentant d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

### 10.1 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans le présent règlement de consultation (RC) ;
- et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant ;
- et également présenter un acte spécial de sous-traitance (type DC 4) dans les pièces relatives à l'offre.

### 10.2 - Modalités de réponse en cas de prise en compte dans la réponse de la capacité d'opérateurs économiques autres que des co-traitants ou des sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

**Dans ce cas, le candidat doit :**

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;
- et justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

10.3 - Variantes et options

*10.3.1 - Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent marché.

*10.3.2 - Options*

L'administration se réserve le droit de recourir à une procédure négociée pour la réalisation de fournitures complémentaires.

Ces options sont définies dans le CCAP.

10.4 - Modalités de réponse électronique

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 10 ci-dessous est nul et non avenu.

Sur la plateforme de la DGAP, les candidats peuvent disposer d'une aide pour les procédures électroniques. Cette aide détaille les modalités à suivre pour le dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la DGAP peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

**SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

**Chaque document pour lequel une signature est demandée à l'article 10 du présent règlement de la consultation (présentation des candidatures) doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

Les documents du marché, listés à l'article 10 du présent RC, devant être signés et transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2020 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature<sup>2</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

#### **1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE**

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 2).

##### **1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>

*Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.*

##### **2<sup>nd</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation de la DGAP « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

**Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 2), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.**

Justificatifs de conformité à produire :

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.

---

<sup>2</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

*Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information*

**Cas 2** : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

## ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

**COPIE DE SAUVEGARDE : MATÉRIELS ET STATIONS DE FITNESS ET MUSCULATION**

*Numéro de la consultation : 25PS5028*

**Identification du candidat : XXX**

**« NE PAS OUVRIR »**

La copie de sauvegarde peut être :

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction Générale de l'Administration

Pénitencier – Sous-Direction du pilotage et du soutien des services- Bureau de la performance - DGAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;

- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00 à l'accueil de la Direction de l'Administration Pénitentiaire/ PS5, 35 rue de la gare - Bâtiment 3 - 75019 PARIS.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la DGAP ;
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues à la DGAP dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes, la DGAP procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

## ARTICLE 11 - EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATS / CHOIX DE L'OFFRE

### 11.1 - Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

### 11.2 - Examen des candidatures

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par la DGAP s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc.).

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché si le candidat change de situation au regard des motifs d'exclusion mentionnés à l'article L.2141.12 du code de la commande publique ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas

accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique ;

- Les candidats ne présentant pas les capacités financières et techniques suffisantes ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

### 11.3 - Analyse des offres

À l'issue de l'analyse des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

### 11.4 - Critères de sélection des offres

#### 11.4.1 - Critères lot 1

L'évaluation des offres est effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-11 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères, des sous-critères et des sous-sous-critères définis et pondérés sur 100 points comme présenté ci-après :

#### 1. Critère technique

**La pondération de la valeur technique est de 45 points, répartis comme suit :**

N°	Intitulés des sous-critères	Présentation des sous-sous-critères	Pondération
Sous-critère 1	Réseau de maintenance et SAV	Répartition territoriale, réactivité sur les demandes d'intervention, plateforme d'intervention, disponibilité et formation des techniciens, moyens techniques, disponibilité et accès aux pièces détachées	15
Sous-critère 2	Qualité, robustesse du matériel accessibilité et sécurité	Nature des matériaux, solidité des pièces mobiles et des assemblages, épaisseur des matériaux utilisés, accessibilité et sécurité des utilisateurs (l'ensemble des fiches techniques ou tests de qualité/ robustesse doit être fourni)	12
Sous-critère 3	Logistique et délais de livraison et d'intervention	Délai de livraison et d'intervention, capacité de stockage, dimension des colis de livraison les passages de portes (largeur ne pouvant excéder 90cm)	10
Sous-critère 4	Évolutivité des machines	Possibilité d'ajouter des charges sur machines guidées (charges additionnelles)	8

## 2. Critère prix

La pondération de la valeur financière est de 35 points.

Le prix de chaque offre est évalué selon un scénario de commandes défini et indiqué en annexe financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon la formule suivante :

$$\text{Note financière /35} = \text{note maximale} * \frac{\text{prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

## 3. Critère social

### ❖ Qualité du plan de progrès proposé pour l'insertion professionnelle

La pondération de la performance sociale de l'offre est de 10 points, répartis comme suit :

N°	Intitulés des sous-critères	Présentation des sous-sous-critères	Pondération
Sous-critère 5	Présentation du partenariat	Présentation du partenariat envisagé	1,5 pts
Sous-critère 6	Méthodologie proposée, formation et accompagnement professionnel	Méthodologie proposée pour la formation, compétences mobilisées, mise en place d'un tutorat pour l'accompagnement et le suivi des apprentissages	2 pts
Sous-critère 7	Présentation du plan de progrès envisagé et calendrier associé	Méthodologie proposée, organisation définie, nombre d'heures confiées et calendrier proposé	5 pts
Sous-critère 8	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Pertinence des indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis, nb de personnes formées, taux d'insertion, contrôle qualité du travail confié	1,5 pt

## 4. Critère environnemental

### ❖ Performance en matière de protection de l'environnement pour l'exécution du marché

La pondération de la performance environnementale de l'offre est de 10 points, répartis comme suit :

N°	Intitulés des sous-critères	Présentation des sous-sous-critères	Pondération
Sous-critère 9	Évaluation des impacts environnementaux	Actions mise en place en faveur de l'environnement pour l'exécution des prestations (normes, conception durable/réparable, empreinte carbone, choix de matériaux recyclables et durables, optimisation énergétique à la fabrication, production, assemblage, récupération des déchets/découpes)	6 pts
Sous-critère 10	Transport et optimisation des livraisons	Moyen de transport à faible impact environnemental et optimisation des tournées de livraison	4 pts

#### 11.4.2 - Critères lots 2 et 3

### 1. Critère technique

La pondération de la valeur technique est de 55 points, répartis comme suit :

N°	Intitulés des sous-critères	Présentation des sous-sous-critères	Pondération
Sous-critère 1	Organisation proposée pour l'installation du matériel	Qualité de l'organisation proposée pour assurer l'installation de l'équipement (méthodologie employée, recommandations finitions de sol)	15
Sous-critère 2	Qualité, robustesse du matériel, accessibilité et sécurité	Nature des matériaux, solidité des pièces mobiles et des assemblages, épaisseur des matériaux utilisés (l'ensemble des fiches techniques, justificatifs des éléments de sécurité et tests de qualité/ robustesse doit être fourni)	12
Sous-critère 3	Réseau de maintenance et SAV	Répartition territoriale, réactivité, plateforme d'intervention, disponibilité et formation des techniciens	10
Sous-critère 4	Logistique, délais de livraison et d'intervention	Logistique proposée, délai de livraison et d'intervention	10
Sous-critère 5	Garantie et durée de vie estimée	Durée de garantie (châssis fixe, visserie et cache écrou, fixation, ressort), durée de disponibilité des pièces et main d'œuvre	8

### 2. Critère prix

La pondération de la valeur financière est de 35 points.

Le prix de chaque offre est évalué selon un scénario de commandes défini et indiqué en annexe financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon la formule suivante :

$$\text{Note financière /35} = \text{note maximale} * \frac{\text{prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

### 3. Critère environnemental

❖ **Performance en matière de protection de l'environnement pour ce marché.**

La pondération de la performance environnementale de l'offre est de 10 points, répartis comme suit :

N°	Intitulés des sous-critères	Présentation des sous-sous-critères	Pondération
Sous-critère 6	Évaluation des impacts environnementaux	Actions mise en place en faveur de l'environnement pour l'exécution des prestations (normes, conception durable/réparable, empreinte carbone, choix de matériaux recyclables et durables, optimisation énergétique à la fabrication, production, assemblage, récupération des déchets/découpes)	6 pts
Sous-critère 7	Transport et livraison	Moyen de transport à faible impact environnemental et optimisation des tournées de livraison	4 pts

#### 11.5 - Précisions demandées aux candidats

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée. Ces précisions seront demandées lorsque l'offre paraît anormalement basse.

## ARTICLE 12 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les lots font l'objet de marché distincts.

Pour chaque lot, la DGAP choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Conformément à l'article R2143-11 du code de la commande publique et à l'article L 8254-1 du code du travail, le candidat retenu devra produire **dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la demande effectuée par la DGAP à l'issue de la sélection des offres :

➤ **si le candidat est établi en France :**

1. les certificats fiscaux et sociaux justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant l'année précédente (**sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature**).
2. les pièces demandées à l'article D 8222-5 ou D 8222-5 du code du travail

et, s'il emploie des salariés étrangers :

3. la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

➤ **si le candidat est établi à l'étranger :**

1. les certificats fiscaux et sociaux établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays<sup>3</sup>.
2. les pièces demandées aux articles D 8222-7 ou 8254-2 et D 8222-8 du code du travail.

et, s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

3. la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

## ARTICLE 13 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, en application de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

## ARTICLE 14 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions sera de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

---

<sup>2</sup> Le site officiel d'information administrative pour les entreprises met en ligne des informations à ce sujet à destination des opérateurs économique souhaitant participer à un marché public : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23384>

La Commission européenne met également en ligne des informations générales sur les certificats et sur les listes officielles d'opérateurs économique agréés ainsi que des modèles de certificats délivrés par les états membres : <https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/homePage>

## ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DGAP se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de cinq (5) jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leurs offres, les opérateurs devront faire parvenir dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la réception des offres.

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

## ARTICLE 17 - CLAUSE DIVERSITÉ, ÉGALITÉS HOMMES / FEMMES

*« Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.*

*En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnalité).*

*La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».*

**La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.**

Dès lors, **l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous**, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché** ».

## ARTICLE 18 - PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <http://www.rfar.fr>